

Pour recevoir *validement* le Baptême, une seule condition est indispensable chez l'adulte : c'est l'intention ou la volonté de recevoir le sacrement tel que l'Église le confère. La nécessité de cette intention est la conséquence directe de la grande loi qui régit l'économie du salut, en exigeant la libre coopération de l'homme à la grâce. Donc le baptême est nul, quand il est conféré par force ou par surprise, contrairement à la volonté formelle de l'adulte.

De plus, la doctrine de l'Église exige chez l'adulte une certaine manifestation soit actuelle, soit antérieure non rétractée, du désir du baptême, pour permettre au ministre de le conférer. La raison de la nécessité de cette manifestation se trouve dans le fait de l'obligation imposée par la nature même des choses à un ministre raisonnable et responsable, de se rendre compte que les dispositions essentiellement requises se trouvent en celui auquel il veut administrer le sacrement. Or, on ne peut se rendre compte de l'existence du désir du baptême chez un adulte, que par la manifestation actuelle ou antérieure non rétractée qu'il en fait ou en a faite. Si donc cette manifestation n'a pas lieu, il peut très bien se faire que l'adulte possède réellement les dispositions requises, mais le ministre du sacrement ne peut rien en savoir, et s'il confère le baptême dans cet état d'ignorance complète où il se trouve sur les dispositions de l'adulte qu'il a devant lui, il agit absolument à l'aveugle, et non plus en ministre raisonnable du sacrement.

Enfin on s'est demandé si la volonté expresse de recevoir le baptême considéré comme tel était strictement nécessaire, ou si la volonté générale d'accomplir ce qu'il faut pour être sauvé était suffisante. Théoriquement, les deux opinions paraissent soutenables, et de fait ont été soutenues. Pourtant la première semble avoir rallié les suffrages des théologiens les plus autorisés, notamment Suarez et Lugo. — Pratiquement, en tout cas, c'est la plus sûre, et donc la seule qu'il soit permis de suivre. En effet, la volonté expresse de recevoir le baptême est nécessaire pour assurer avec certitude la validité du sacrement. Et l'adulte, qui ne connaît pas le baptême, ne peut avoir l'intention déterminée de le recevoir, même lorsqu'il veut accomplir tout ce qui est nécessaire pour le salut.

De plus pour recevoir le Baptême *d'une manière licite*, l'adulte ne saurait se contenter de l'intention, il doit en outre avoir la foi et la contrition au moins imparfaite de ses péchés. L'adulte aurait beau, en effet, désirer même très explicitement le baptême, et par conséquent le recevoir validement, il ne peut être justifié par lui s'il n'a pas la foi et s'il ne se repent pas des péchés graves qu'il aurait commis.